

SE COMPRENDRE

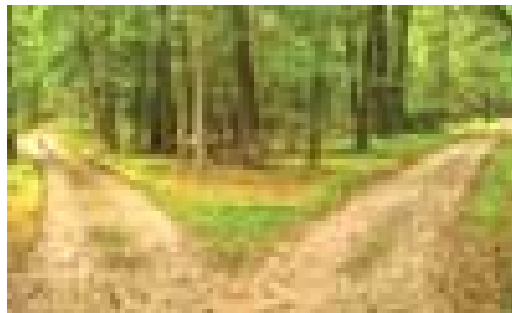
N° 12/02 - Février 2012

Apostasie – Crime ? ou Acte libre ?

Dr. Aslam Abdullah

Dr Aslam Abdullah est le directeur de la Société Islamique du Nevada, Vice président du Muslim Council of America (MCA) et Président élu du Nevada Interfaith Council. Il a écrit plusieurs livres et publié plus de 400 articles sur l'Islam et les problèmes de la société contemporaine. Il a enseigné dans des universités indiennes ainsi qu'aux Etats-Unis.

L'article ci-dessous provient du site Islamicity, un site internet de musulmans américains. (Voir: <http://www.islamicity.com/articles/Articles.asp?ref=IC1112-4959>). Son contenu illustre un thème souvent repris dans les milieux plutôt modernistes. Nous le ferons suivre de quelques commentaires de la rédaction. (Trad. Fr. J.M. Gaudeul)



De temps à autre, quand, dans un pays musulman, un tribunal prononce une sentence de mort contre quelqu'un qui a décidé de passer à une autre croyance, la question de l'apostasie devient un sujet de débat entre musulmans pour ou contre cette décision. Les critiques de l'islam taxent cette pratique de barbare et beaucoup de musulmans l'expliquent dans le contexte des lois élaborées par leurs savants et juristes en toute intégrité, sincérité et honnêteté à travers les siècles.

Priver un être humain du droit de vivre et de respirer, un droit que chaque être humain reçoit de Dieu dans l'exercice de sa miséricorde, est un acte très grave et si ce droit de vivre est enlevé au nom de Dieu en vue de Lui plaire, la question devient encore plus grave. Pourquoi une créature de Dieu serait-elle tuée parce qu'elle exerce le droit que Dieu lui a

donné de choisir personnellement l'idée ou la pratique qui lui semble avoir du sens pour elle ? On peut faire de bons ou de mauvais choix qui sont lourds de conséquences. Cependant, c'est un pouvoir de décision que chaque être humain reçoit de son berceau à son tombeau.

Tout au long de l'histoire de l'humanité, nous trouvons en abondance des exemples répétés de gens qui furent tués au nom de Dieu parce qu'ils exerçaient leur droit intime et inaliénable de choisir les idées qui semblaient leur convenir de préférence à d'autres. Quelle ironie que ce furent ceux qui affirmaient le plus le droit de Dieu en tout domaine qui devinrent l'obstacle principal au respect de la liberté de choix. Les gens se sont rarement demandé pourquoi Dieu voulait que l'on tue quelqu'un pour avoir changé de système de croyance alors que Dieu lui-même lui en avait donné le droit ! Pourquoi n'a-t-Il pas façonné la nature humaine comme il a façonné d'autres créatures pour suivre le modèle selon lequel ils avaient été programmés ? Pourquoi n'a-t-Il pas créé l'unité pour la multitude dont les membres allaient se diversifier les uns des autres selon leurs capacités intellectuelles et rationnelles dans la compréhension du réel ? Et surtout, pourquoi Il n'agit pas lui-même directement pour exécuter ses sentences ; pourquoi dépend-il d'une instance humaine pour tuer ceux qui ont des divergences d'opinions sur la relation à Dieu et sur Ses attributs.

Définition de l'apostasie

L'apostasie se définit comme une défection ou une révolte par rapport à une tradition religieuse. C'est la désaffiliation d'une personne, son abandon ou sa renonciation à une croyance. Commettre l'apostasie, c'est apostasier et devenir un apostat. Les sociologues utilisent le terme pour décrire une personne qui renonce à ses anciennes idées religieuses ou à son ancienne théologie, en fait la critique ou s'y oppose. Par extension, le terme est aussi utilisé pour désigner la renonciation à une cause ou à une croyance qui n'est pas religieuse : par exemple, un parti politique, une compagnie ou une équipe sportive. Parfois, le terme devient péjoratif. Cependant, c'est dans le domaine de la religion qu'il est le plus souvent utilisé.

Apostasie et Religions

Beaucoup de groupes religieux voient dans l'apostasie un vice, un péché, une corruption de la piété et beaucoup d'organisations religieuses punissent les apostats. Habituellement, les apostats sont tenus à l'écart des membres de leur ancien groupe religieux et sont l'objet de punitions formelles ou informelles. Une Église chrétienne ou une Synagogue juive peuvent excommunier l'apostat dans certaines circonstances, tandis qu'un gouvernement musulman peut infliger la peine de mort aux apostats. Ces groupes représentent-ils réellement la volonté divine ou s'agit-il de leur compréhension de la volonté divine qu'il ont perçue dans un contexte politique ou culturel spécifique ?

Dans le contexte de l'islam, la divine Écriture, le Coran, a adopté une position que la communauté mondiale a attendu plus de mille ans pour arriver à l'adopter. Le Coran décrit la dignité humaine comme l'essence de la vie humaine et sans la liberté de choix, cette dignité est considérée comme incomplète. Le Coran dit clairement¹ :

"Et si ton Seigneur avait voulu, Il aurait fait des gens une seule

¹ Toutes les citations du Coran sont tirées de la traduction française de M. Hamidullah. Les citations bibliques proviennent de la Bible de Jérusalem.

communauté..." (11,¹¹⁸)

"Nulle contrainte en religion ! ..." (2,²⁵⁶)

Dans les deux versets ci-dessus, Dieu a donné des libertés que le monde n'a reconnues qu'en 1948 sous la forme de la Déclaration des Droits de l'Homme. La Commission des Nations Unies sur les Droits de l'Homme a remarqué que la liberté "d'avoir ou d'adopter" une religion ou une croyance entraîne nécessairement la liberté de choisir une religion ou une croyance, y compris le droit de remplacer sa religion ou sa croyance actuelle par une autre ou celui d'adopter des opinions athées. C'est une position qui est évidente dans les versets coraniques cités ci-dessus.

L'article 18.2 de la déclaration des Droits de l'Homme interdit tout coercition qui nuirait au droit d'avoir ou d'adopter une religion ou croyance, comme l'usage de menace de voies de fait ou de sanctions pénales pour forcer croyants ou non-croyants à adhérer à des croyances ou des communautés religieuses, à renoncer à leur religion ou à leur foi ou à se convertir. Ainsi, l'apostasie considérée comme un crime est un concept étranger à l'expression finale de la loi divine.

Cependant, une claire référence à l'apostasie comme un crime méritant la peine de mort se trouve dans le livre le plus répandu, la Bible, qui contient l'Ancien et le Nouveau Testaments et d'autres livres. Au chapitre 13 du Deutéronome, le vrai croyant reçoit l'ordre de tuer et de lapider l'apostat. De plus, les croyants ont reçu l'ordre de détruire la cité habitée par les apostats, y compris le bétail, les récoltes et toutes leurs possessions. La Bible dit:

"¹ Tout ce que je vous ordonne, vous le garderez et le pratiquerez, sans y ajouter ni en retrancher. ² Si quelque prophète ou faiseur de songes surgit au milieu de toi, s'il te propose un signe ou un prodige ³ et qu'ensuite ce signe ou ce prodige annoncé arrive, s'il te dit alors: "Allons à la suite d'autres dieux (que tu n'as pas connus) et servons-les", ⁴ tu n'écouteras pas les paroles de ce prophète ni les songes de ce songeur. C'est Yahvé votre Dieu qui vous éprouve pour savoir si vraiment vous aimez Yahvé votre Dieu de tout votre cœur et de toute votre âme. ⁵ C'est Yahvé votre Dieu que vous suivrez et c'est lui que vous craindrez, ce sont ses commandements que vous garderez, c'est à sa voix que vous obéirez, c'est lui que vous servirez, c'est à lui que vous vous attacherez.

⁶ Ce prophète ou ce faiseur de songes devra mourir, car il a prêché l'apostasie envers Yahvé ton Dieu, qui vous a fait sortir du pays d'Egypte et t'a racheté de la maison de servitude, et il t'aurait égaré loin de la voie où Yahvé ton Dieu t'a ordonné de marcher. Tu feras disparaître le mal du milieu de toi. ⁷ Si ton frère, fils de ton père ou fils de ta mère, ton fils, ta fille, l'épouse qui repose sur ton sein ou le compagnon qui est un autre toi-même, cherche dans le secret à te séduire en disant: "Allons servir d'autres dieux", que tes pères ni toi n'avez connus, ⁸ parmi les dieux des peuples proches ou lointains qui vous entourent, d'une extrémité de la terre à l'autre, ⁹ tu ne l'approuveras pas, tu ne l'écouteras pas, ton oeil sera sans pitié, tu ne l'épargneras pas et tu ne cacheras pas sa faute. ¹⁰ Oui, tu devras le tuer, ta main sera la première contre lui pour le mettre à mort, et la main de tout le peuple continuera l'exécution. ¹¹ Tu le lapideras jusqu'à ce que mort s'ensuive, car il a cherché à t'égarer loin de Yahvé ton Dieu, qui t'a fait sortir du pays d'Egypte, de la maison de servitude.

¹² Tout Israël en l'apprenant sera saisi de crainte, et cessera de pratiquer ce mal au milieu de toi. ¹³ Si tu entends dire que dans l'une des villes que Yahvé ton Dieu t'a données pour y habiter, ¹⁴ des hommes, des vauriens, issus de ta race, ont égaré leurs concitoyens en disant: "Allons servir d'autres dieux",

que vous n'avez pas connus, ¹⁵ tu examineras l'affaire, tu feras une enquête, tu interrogeras avec soin. S'il est bien avéré et s'il est bien établi qu'une telle abomination a été commise au milieu de toi, ¹⁶ tu devras passer au fil de l'épée les habitants de cette ville, tu la voueras à l'anathème, elle et tout ce qu'elle contient, ¹⁷ tu en rassembleras toutes les dépouilles au milieu de la place publique et tu brûleras la ville avec toutes ses dépouilles, l'offrant tout entière à Yahvé ton Dieu. Elle deviendra pour toujours une ruine, qui ne sera plus rebâtie. ¹⁸ De cet anathème tu ne garderas rien, afin que Yahvé revienne de l'ardeur de sa colère, qu'il te fasse miséricorde, qu'il ait pitié de toi et qu'il te multiplie comme il l'a juré à tes pères, ¹⁹ à condition que tu écoutes la voix de Yahvé ton Dieu en gardant tous ses commandements que je te prescris (Deutéronome (BJ) Ch. 13)

Ainsi, en termes clairs, l'ancien Testament oblige-t-il ses adeptes, principalement chrétiens et juifs, à tuer ceux qui abandonnent le judaïsme et le christianisme. La règle ne souffre aucune exception. On peut trouver des références semblables dans d'autres traditions religieuses où les mots attribués à Dieu promettent un sombre avenir aux apostats.

Islam et Apostasie

On peut demander : l'apostasie, est-elle un péché, un crime, ou la mise en œuvre de la liberté de choix ? Une personne perd-elle sa liberté de changer de foi à partir du moment où elle a accepté la foi transmise par l'islam ? La mort est-elle le prix à payer si l'on exerce sa liberté de choisir sa foi ainsi qu'on le trouve dans les écritures bibliques ?

Bien qu'il n'existe aucun commandement explicite de ce genre dans le Coran – le dernier mot en divin testament – c'est le droit islamique qui a subi la critique la plus sévère pour ses lois sur l'apostasie ; en raison, surtout, des pratiques observées par les sociétés musulmanes dans le passé et dans le présent. Comment ces lois sont-elles venues au jour ? Qui les a codifiées ? ces lois sont-elles le reflet du projet divin ? Comment déterminera-t-on ce qu'est ce projet divin ? Telles sont quelques-unes des questions que l'on peut poser.

Les savants musulmans du Moyen-Age sur l'apostasie :

Plusieurs savants musulmans détectent l'apostasie par une liste d'actions comme la conversion à une autre religion, la négation de l'existence de Dieu, le rejet des envoyés de Dieu, des paroles ou des actions blasphématoires à l'égard de Dieu ou du Prophète, le rejet de la Sharia ou l'acte de commettre des actions défendues comme l'adultère.

En se basant sur cette définition, beaucoup d'entre eux en sont venus à la conclusion que l'apostasie commise par un musulman de sexe masculin mérite la mort. Ils ont divergés sur le moment de l'exécution. Certains ont suggéré une exécution immédiate tandis que d'autres offraient aux apostats une première occasion de se repentir et d'éviter la peine capitale. Ils distinguaient, cependant, entre apostasie majeure et apostasie mineure pour la possibilité de chercher la repentance.

Il y a eu des savants comme Ibrahim al-Nakha'i (m. 715) et Sufyan as Thawri ibn Said (d. 778) qui rejetaient l'idée de peine capitale (peine de mort) et prescrivaient un emprisonnement perpétuel jusqu'à la repentance ou la mort par causes naturelles. Un juriste fameux Muhammad b. Ahmad b. Abi Sahl Abu Bakr al-Sarakhsi (m. 1096) demandait des peines différentes selon qu'il s'agissait d'une apostasie religieuse non-séditieuse ou de celles de nature séditieuse ou politique ou de ce que l'on peut appeler haute trahison.

Les savants divergeaient sur la punition des apostats de sexe féminin. L'Imam Abu Hanifa (m.767) et ses disciples étaient opposés à la peine de mort pour les apostats de sexe féminin. D'autres, cependant, opinaient que la peine de mort peut être appliquée dans certains cas quand l'apostasie s'accompagnait d'actions pouvant causer des dommages physiques aux citoyens de l'état musulman.



Analyse de la position de Maulana Maududi sur l'apostasie :

Un des savants musulmans de notre époque, Syed Abul ala Maududi (m.1979), un penseur musulman de renommée mondiale, déclare, dans son ouvrage sur le châtiment de l'apostat en Droit islamique (*Punishment of Apostate in Islamic Law*), "ce n'est un secret pour personne au courant du Droit islamique que, dans l'islam, le châtiment de quiconque, homme ou femme, change sa foi après avoir accepté l'islam est la mort. Le premier doute contre la validité de ce châtiment n'a émergé qu'à la fin du 19^{ème} siècle. Auparavant, pendant les 1200 ans d'Histoire de l'islam, il n'y avait pas deux opinions parmi les musulmans sur la question de la peine de mort pour l'apostat". Ironiquement, Syed Maududi ignorait l'opinion de Nakhai, Sarakhsi ou Thawri et en est venu hâtivement à sa conclusion, sans vérifier si l'on trouvait dans la littérature de l'islam, des opinions de savants qui étaient contraires à ce qu'il appelle le consensus.

Syed Maududi s'appuie sur le verset coranique ci-dessous pour justifier la peine de mort et sur diverses déclarations attribuées au Prophète ainsi que sur la conduite de certains de ses Compagnons comme Ali Ibn Talib, le quatrième Calife :

9,11 Mais s'ils se repentent, accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, ils deviendront vos frères en religion. Nous exposons intelligiblement les versets pour des gens qui savent.

9,12 Et si, après le pacte, ils violent leurs serments et attaquent votre religion, combattez alors les chefs de la mécréance - car, ils ne tiennent aucun serment - peut-être cesseront-ils ?

Pour expliquer ce passage, Syed Maududi écrit dans son *Tafhim ul Quran* (Enseignement du Coran) :

"Voici à quelle occasion ce verset a été révélé : pendant le pèlerinage (Hajj) de l'année 9 (ère hégirienne), Dieu, le Très-Haut, commanda de proclamer l'immunité. En vertu de cette proclamation, tous ceux qui, jusqu'alors, combattaient contre Dieu et son Envoyé et tentaient de barrer la route à la Religion de Dieu, faisant usage de la force et de fausses alliances, se voyaient offrir un délai de quatre mois. Durant cette période, ils devaient

réfléchir à leur situation. S'ils voulaient accepter l'islam, ils le pouvaient et recevraient le pardon. S'ils voulaient quitter le pays, ils le pouvaient. Pendant cette période limitée, rien ne serait fait pour les empêcher de partir. Ensuite, ceux qui resteraient et ne voudraient ni accepter l'islam ni quitter le pays, seraient passés au fil de l'épée. C'est à ce sujet qu'il était dit : "Mais s'ils se repentent, accomplissent la Salat (Prière) et acquittent la Zakat (taxe religieuse), ils deviendront vos frères en religion. Et si, après le pacte, ils violent leurs serments et attaquent votre religion, combattez alors les chefs de la mécréance. Ici, "violier leur serment" ne peut en aucune façon signifier "violier une alliance politique". Il faut plutôt dire que le contexte détermine sa signification comme "confesser l'islam et puis y renoncer". Du coup, "combattre les chefs de la mécréance" (9,11-12) ne peut signifier autre chose sinon que l'on doit faire la guerre aux meneurs qui incitent à l'apostasie".

Comment Syed Maududi arrive-t-il à cette conclusion ? Auparavant, y a-t-il eu des savants qui avançaient cette explication ? Les autorités en Droit musulman ont-ils fait usage de ce verset pour prononcer la sentence de mort sur les apostats ?

Ce verset offre-t-il réellement un fondement pour la peine de mort de l'apostat ? Le verset a été révélé au moment où l'État islamique en était aux dernières étapes de sa formation à Médine. Des groupes hostiles voulaient sa destruction. Leur opposition à l'islam n'était pas seulement d'ordre théologique mais d'ordre social, politique et culturel. L'argument des opposants à l'État islamique était que les gens nés dans des familles des hautes classes étaient ceux qui devaient déterminer les priorités politiques, sociales et économiques. Les musulmans et les non-musulmans s'opposaient à cet idéal de société stratifiée politiquement et socialement. Ils faisaient partie de l'État islamique.

Il est évident que l'État islamique comptait à la fois des citoyens musulmans et d'autres qui ne l'étaient pas. Avec les musulmans, l'État entretenait un type de lien différent puisqu'il n'était pas nécessaire de conclure avec eux des traités : ils étaient ceux qui avaient fondé cet État. Cependant, il fallait conclure des traités avec les non-musulmans pour assurer la paix et la sécurité pour eux et les autres en échange de leur allégeance à l'État. C'est dans le contexte d'une trahison et d'un défi porté à cette allégeance que le Coran déclare que les responsables de cette violation devaient être interpellés et confrontés.

Le verset ne dit nulle part que la confrontation devient obligatoire si les gens changent leur foi. En fait, le Coran use du terme alliance et non du mot foi. Le Coran use du terme "Qatalu" pour signifier la confrontation armée et non "tuer" comme le suggère Syed Maududi.

Coran et Apostasie :

En fait, le Coran ne déclare nulle part que le changement de foi est un crime passible de la peine de mort. Au contraire, la position du Coran est qu'il n'y a "aucune contrainte en matière de foi" (2,256). S'il n'y a aucune contrainte en matière de foi pour accepter l'islam, pourquoi cette règle sera-t-elle annulée une fois qu'une personne devient musulmane ? Aucun verset dans le Coran ne remet en question ou annule ce commandement très clair. Ce verset est considéré comme faisant partie des versets muhakamat (clair, bien défini, net). En réalité, il n'y a pas de verset du Coran qui annule un autre de ses versets. Les versets allégoriques (mutashabihat) ne peuvent annuler les muhakamat.

Au contraire, le Coran s'oppose à l'idée de censure et souligne encore et encore que la contrainte est contraire à la volonté divine. Le Coran déclare que toutes ces contraintes qui, de

leur puissance et de leur autorité, entravaient les cœurs et les esprits des gens et les empêchaient de choisir leur foi ou leur mode de vie, devaient être mises en question, affrontées et arrêtées.

On trouve un exemple clair de ce commandement coranique dans le contexte des événements de la vie de Moïse et de Pharaon. Les reproches divins adressés à Pharaon s'organisent autour de la nature coercitive de l'autorité royale quand l'empereur déclare:

"Avez-vous cru en lui avant que je ne vous le permette ? En vérité, c'est lui votre chef, qui vous a enseigné la magie ! Eh bien, vous saurez bientôt ! Je vous couperai, sûrement, mains et jambes opposées, et vous crucifierai tous" (26,49).

Il reprend le même message dans un autre passage du Coran :

(Pharaon dit :) "Avez-vous cru en lui avant que je ne vous y autorise ? C'est lui votre chef qui vous a enseigné la magie. Je vous ferai sûrement, couper mains et jambes opposées, et vous ferai crucifier aux troncs des palmiers, et vous saurez, avec certitude, qui de nous est plus fort en châtiment et qui est le plus durable" (20,71).

Une accusation semblable est adressée aux autorités qui s'opposaient au message du Prophète Chuaïb quand le Coran décrit leur attitude en ces termes:

Les notables de son peuple qui s'enflaient d'orgueil, dirent : "Nous t'expulserons certes de notre cité, ô Chuaïb, toi et ceux qui ont cru avec toi. Ou que vous reveniez à notre religion.» - Il dit : «Est-ce même quand cela nous répugne ? " (7,88).

Et ceux qui ont mécru dirent à leurs messagers : «Nous vous expulserons certainement de notre territoire, à moins que vous ne réintégriez notre religion ! » Alors, leur Seigneur leur révéla : «Assurément Nous anéantirons les injustes" (14,13).

La position coranique sur la contrainte est claire. Personne ne peut imposer sa foi à d'autres. La décision de se tourner vers Dieu et son message est une décision volontaire et devrait provenir du cœur et de l'esprit des gens.

"Ceux qui lorsque les versets de leur Seigneur leur sont rappelés, ne deviennent ni sourds ni aveugles" (25,73).

Le Coran s'oppose vigoureusement à la contrainte religieuse qu'il dénonce comme un crime et une action répugnante. Le Coran a déclaré que chaque individu est responsable de sa foi et de ses actions avec toute la liberté de choisir le mode de vie de son choix. Le Coran dit :

"ceux parmi vous qui abjureront leur religion et mourront infidèles, vaines seront pour eux leurs actions dans la vie immédiate et la vie future. Voilà les gens du Feu : ils y demeureront éternellement. (2,217)

Le Coran ne prescrit pas la peine de mort pour ces gens-là, pas plus qu'il ne demande leur emprisonnement.

Il ajoute : "Ô les croyants ! Quiconque parmi vous apostasie de sa religion... Allah va faire venir un peuple qu'Il aime et qui L'aime, modeste envers les croyants et fier et puissant envers les mécréants, qui lutte dans le

sentier d'Allah, ne craignant le blâme d'aucun blâmeur. Telle est la grâce d'Allah. Il la donne à qui Il veut. Allah est Immense et Omniscient" (5,54).

"Quiconque retourne sur ses talons ne nuira en rien à Allah; et Allah récompensera bientôt les reconnaissants" (3,144).

En d'autres termes, le Coran dit clairement que les actes d'apostasie ne causent aucun dommage à Dieu, ils nuisent à la personne qui s'y abandonne. Qui pourrait nuire à Dieu ? Personne. Les gens peuvent se nuire et nuire à d'autres.

Le Coran demande aux croyants de centrer leur attention sur leur foi, leur agir, leur conduite et leur attitude :

"Ô les croyants ! Vous êtes responsables de vous-même ! Celui qui s'égare ne vous nuira point si vous vous avez pris la bonne voie. C'est vers Allah que vous retournerez tous; alors Il vous informera de ce que vous faisiez" (5,105).

Il ajoute que ce n'est pas un souci pour Dieu si chacun change sa foi : Dieu n'a aucun besoin de ceux qui se servent de la foi comme d'un moyen pour obtenir des gains politiques ou théologiques. Dieu se plaît avec ceux qui sont convaincus de l'autorité absolue de Dieu sur tous les domaines de la vie.

"A Allah seul appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. «Craignez Allah ! » Voilà ce que Nous avons enjoint à ceux auxquels avant vous le Livre fut donné, tout comme à vous-mêmes. Et si vous ne croyez pas (cela ne nuit pas à Allah, car) très certainement à Allah seul appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Allah se suffit à Lui-même et Il est digne de louange (4,131).

"Ô gens ! Le Messager vous a apporté la vérité de la part de votre Seigneur. Ayez la foi, donc, cela vous sera meilleur. Et si vous ne croyez pas (qu'importe !), c'est à Allah qu'appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et Allah est Omniscient et Sage" (4,170).

"Et Moïse dit : Si vous êtes ingrats, vous ainsi que tous ceux qui sont sur terre, [sachez] qu'Allah Se suffit à Lui-même et qu'Il est digne de louange" (14,8).

"Si vous ne croyez pas, Allah se passe largement de vous. De Ses serviteurs cependant, Il n'agrée pas la mécréance. Et si vous êtes reconnaissants, Il l'agrée pour vous. Nul pécheur ne portera les péchés d'autrui. Ensuite, vers votre Seigneur sera votre retour : Il vous informera alors de ce que vous faisiez car Il connaît parfaitement le contenu des poitrines" (39,7).

Le Coran assure aux êtres humains totale liberté en matière de foi et n'encourage aucune sorte, aucune forme de contrainte. Ainsi que l'explique le Coran :

"Si ton Seigneur l'avait voulu, tous ceux qui sont sur la terre auraient cru. Est-ce à toi de contraindre les gens à devenir croyants ? (10,99)

"Et si ton Seigneur avait voulu, Il aurait fait des gens une seule communauté. Or, ils ne cessent d'être en désaccord (entre eux,)" (11,118).

Le Coran établit le principe permanent suivant quand il déclare :

"Et dis : «La vérité émane de votre Seigneur». Quiconque le veut, qu'il croit, et quiconque le veut qu'il mécroie». Nous avons préparé pour les injustes un Feu dont les flammes les cernent. Et s'ils implorent à boire on les abreuvera d'une eau comme du métal fondu brûlant les visages. Quelle mauvaise boisson et quelle détestable demeure !" (18,29).

Certains savants ont défendu l'idée que si l'apostasie n'est pas déclarée criminelle et si la peine de mort n'est pas infligée à ceux qui apostasient, les portes de la conversion à d'autres religions vont s'ouvrir et les musulmans vont perdre beaucoup de leurs adhérents par la propagande ou la contrainte. Eh bien ! cette position est contraire au Coran. On peut forcer les gens à rester dans leur foi par peur de la mort. L'engagement dans la foi (Iman) devrait surgir des convictions de chacun. Quel bien peut offrir à la communauté quelqu'un qui est forcé de suivre ce chemin ? En effet, dès que surgira une occasion favorable, il sera le premier à désertir.

La position du Coran est très claire quand il déclare que le domaine de la foi est du domaine personnel et que ceux qui l'acceptent ou la rejettent le font pour leur bien ou pour leur mal.

"Dis : «Ô gens ! Certes la vérité vous est venue de votre Seigneur. Donc, quiconque est dans le bon chemin ne l'est que pour lui-même; et quiconque s'égare, ne s'égare qu'à son propre détriment. Je ne suis nullement un protecteur pour vous" (10,108).

Le Coran décrit la contrainte (fitna) ou le désordre comme un crime pire que le meurtre. "Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'association et que la religion soit entièrement à Allah seul. S'ils cessent, donc plus d'hostilités, sauf contre les injustes. (2,193).

"Et tuez-les, où que vous les rencontriez; et chassez-les d'où ils vous ont chassés : l'association est plus grave que le meurtre. Mais ne les combattez pas près de la Mosquée sacrée avant qu'ils ne vous y aient combattus. S'ils vous y combattent, tuez-les donc. Telle est la rétribution des mécréants" (2,191).

Fitna signifie littéralement faire chauffer l'argent ou l'or pour en retirer les impuretés. Dans le contexte du Coran, il est demandé aux musulmans d'enlever toute forme de fitna (impuretés) y compris l'oppression qui empêche les gens de croire en ce qu'ils croient. La contrainte est pire que le meurtre. Ainsi il est obligatoire pour les musulmans de lever toute contrainte plutôt que de l'encourager et de s'adonner à des actions qui sont contraires au Coran. Le commandement du Coran est clair : quand la liberté de religion est refusée et que des gens sont forcés de suivre les convictions d'une autorité ou d'un groupe qui les y force, il devient obligatoire de défendre la liberté. Le Coran ne prêche pas la violence, il explique plutôt comment faire face à la violence.

Il est clair que le Coran donne aux gens une liberté absolue en matière de foi et ne prescrit aucun châtiment pour ceux qui changent de foi.

Les Hadîth-s sur l'apostasie

Il est unimaginable que le Prophète ait pu dire quoi que ce soit qui puisse contredire le Coran ou instaurer un système qui brimerait la liberté donnée par Dieu.

Il existe des hadîth-s (déclarations attribuées au Prophète) dans plusieurs recueils de Hadîth-s qui traitent de la question de l'apostasie. Certains sont généraux et d'autres contextuels ou conditionnels. Mais aucun ne peut être utilisé contre l'appel coranique en faveur de la liberté de foi. Ce ne sont pas les recueils de hadîth-s tels que Bukhari, Muslim, Tirmidhi, Nasai, Abu Dawood, Ibn Maja, or Muwatta Malik, dont les collections pourraient restreindre ou corriger les sens du Coran ; au contraire, ce sont les paroles définitives du Coran qui doivent porter le jugement final sur la légitimité ou la validité des livres de Hadîth.

"Qu'on exalte la Bénédiction de Celui qui a fait descendre le Livre de Discernement sur Son serviteur, afin qu'il soit un avertisseur à l'univers (25,1).

En effet le Coran déclare : "Dis : Le vrai chemin, c'est le chemin d'Allah. Et il nous a été commandé de nous soumettre au Seigneur de l'Univers" (6,71).

De toute évidence, le hadîth sahih (authentique) doit être examiné dans le contexte de cette direction divine. Par exemple, un de ces hadîth-s du *Sahih* de Bukhari est habituellement utilisé pour justifier la peine de mort pour un apostat. Il déclare: celui qui change sa foi devrait être tué. Voilà une déclaration générale ; nous devrions supposer que le Prophète qui était toujours très spécifique quand il traitait d'un problème aurait fait cette déclaration dans un contexte plus large. Cependant, s'il doit être accepté tel quel, cela voudrait dire aussi qu'un païen ou un chrétien ne peut changer sa foi car cela entraînerait la peine de mort pour lui. De toute évidence, une déclaration aussi générale ne peut être utilisée comme fondement d'une loi portant sur une question aussi délicate que celle de la peine de mort.

Dans son dernier sermon, le prophète a demandé aux musulmans, en termes très clairs, de ne pas se détourner de la foi en s'entre-tuant. En d'autres termes, le Prophète expliqua que tuer un frère musulman était en soi un acte de reniement du fondement de la foi et d'abandon de ses adeptes. Cette déclaration ne veut-elle pas dire que ceux qui pratiquent la violence sur des compagnons musulmans sont eux-mêmes ceux qui se détournent de la foi ? Cet enseignement prophétique ne déclare-t-il pas que ceux qui se mettent à combattre activement les citoyens d'un état musulman devraient être confrontés et empêchés d'agir ainsi ?

Conclusion

Le Coran fait une distinction entre l'apostasie et la trahison à l'égard de l'État ou de l'autorité établie. Quand le premier Calife Abu Bakr a combattu contre ceux qui refusaient de payer la Zakât, ce qu'il voulait défendre, c'était le principe de l'intégrité de l'institution de l'État. C'était un acte de défense de la légitimité de l'autorité établie par la volonté collective de la majorité du peuple.

Un apostat est quelqu'un qui change sa religion en rejetant son ancienne foi. Tant qu'il ne s'engage pas dans la violence contre l'État et ses citoyens, tant qu'il accepte la légitimité de l'autorité, sa vie et ses biens doivent être protégés de par l'enseignement divin. Le Coran confère ce droit à tout individu et ne prescrit aucun châtiment pour cela. En fait, le Coran reconnaît la présence, dans la société musulmane, de ce genre de personnes qui manifestent une tendance à changer leur foi à volonté jusqu'à leur mort et ne prescrit aucun châtiment contre eux.

"Ceux qui ont cru, puis sont devenus mécréants, puis ont cru de nouveau, ensuite sont redevenus mécréants, et n'ont fait que croître en

mécréance, Allah ne leur pardonnera pas, ni les guidera vers un chemin (droit)" (4,137).

Jamais le Coran n'exhorte les croyants ou les autorités à leur imposer la peine de mort. Cependant, si un citoyen trouble l'ordre public, refusant l'autorité centrale et renversant les institutions créées pour protéger les intérêts du peuple, alors c'est une obligation pour l'État de s'opposer à ces gens quelle que soit leur foi. Ce qui est punissable, ce n'est pas l'acte de changer sa foi, mais l'engagement dans la subversion contre la volonté collective du peuple. Ainsi, dans le texte du Coran, l'apostasie n'est pas un crime passible de la peine de mort. C'est plutôt la liberté de choisir qui est un droit divin donné de naissance à chaque être humain. N'est-il pas ironique que les musulmans qui avaient été exhortés à défendre le principe de la liberté religieuse soient eux-mêmes devenus un obstacle à l'exercice de cette liberté ?



Quelques remarques de la rédaction

1. Ce texte vigoureux ne doit pas être considéré comme unique dans la pensée musulmane. Il faut se rappeler que "l'apostasie" devient un problème pour la communauté musulmane actuelle en raison de la perte de foi, en particulier dans les élites. *Se Comprendre* a publié plusieurs numéros qui traitent de cette question². L'historien tunisien Mohamed Talbi fait lui-même allusion à ce phénomène en parlant de "désislamisation"³.

2. Cependant, une question beaucoup plus brûlante inquiète la communauté musulmane à travers le monde : l'éclosion et l'essor de ce que l'on appelle la tendance islamiste. Il faut savoir que ce mouvement qui a suscité des groupes assez divers est né de la conviction de certains milieux traditionalistes que l'ensemble du monde musulman contemporain était infidèle à sa religion et qu'il fallait dénoncer en eux une apostasie rampante. Cette dénonciation qui traitait les musulmans de mécréants (kuffar) se désigne par le mot "takfir", l'équivalent de l'anathème en milieu chrétien.

Ces groupes se sont lancés dans une guerre violente contre leurs coreligionnaires "infidèles" – attentats, bombes, massacres, subversion – et contre le reste du monde soi-disant engagé dans une entreprise de destruction de l'identité islamique.

Un peu partout, la lutte des musulmans "ordinaires" contre ces islamistes a permis de réfléchir à la liberté de croire ou de pratiquer sa religion selon ses convictions profondes. La défense de la liberté religieuse, ici présentée comme la liberté de changer de religion est aussi un symbole de la lutte de tant de musulmans qui refusent la contrainte que font peser sur eux les islamistes...

La crise actuelle – si douloureuse pour tant de victimes – conduit à une vision plus intériorisée de l'acte de foi (cf. Leila Babès, *l'Islam positif*, L'Atelier, Ivry, 1997) et la réalisation de l'importance du croyant différent dans toute communauté humaine, y compris la

² *Se Comprendre* N° 88/05 05/05/88 De la Ridda (apostasie) à la foi (H. Ennayfar), 9 p. ; N° 11/05 Mai 2011 La conversion ou l'apostasie - Algérie (M.M. Cherif) 14 p. ; N° 92/03 Mars. 92 La liberté religieuse dans les pays d'Islam. (Maurice Borrmans), 9 p. ; N° 00/08 Oct. 2000 Les raisons pour lesquelles des intellectuels renoncent à l'islam (E. Grami) 12 pp.

³ *Se Comprendre* N° 79/10 22/10/79 Une communauté de communautés le droit à la différence et les voies de l'harmonie (Md Talbi), 12 p.

société musulmane. Il n'y va pas seulement de la défense des minorités, mais de l'authenticité de l'acte foi.

Les remarques finales sur la lutte contre la subversion se comprennent dans ce contexte.

3. Le lecteur chrétien sera dès l'abord choqué de l'usage du Deutéronome cité hors contexte. L'utilisation d'un passage particulier où l'on prétend résumer l'ensemble de la doctrine chrétienne nous irrite et nous surprend. Le fait est que le procédé tombe à faux et que nous ne nous y reconnaissons pas.

Ce genre de manipulation est pourtant fréquente dans les discussions entre adeptes de religions différentes. Le musulman le fait ici. Il arrive aussi, souvent, qu'un chrétien prétende prouver, par exemple, que l'islam est violent par essence puisque le Coran contient tel ou tel verset guerrier. Pénétrer dans la pensée de "l'autre" ne peut se faire en citant superficiellement tel ou tel verset sans se donner la peine d'écouter comment s'est élaborée une doctrine qui commente, explique, donne plus d'importance à certains versets qu'à d'autres, etc.

Le chrétien doit se reconnaître dans la présentation que le musulman fait de sa doctrine. Le musulman doit se reconnaître dans la présentation que le chrétien fait de l'islam.

4. Ceci dit, reconnaissons que l'auteur de notre article ne cite pas ce passage du Deutéronome pour attaquer le judaïsme ou le christianisme. Si long qu'il soit, ce passage voudrait faire valoir au lecteur musulman que le respect de la liberté religieuse est une exclusivité islamique : un héritage précieux que l'on ne trouve nulle part ailleurs. Par contre, la tradition séculaire de tuer l'apostat apparaît alors comme un abandon de ce précieux héritage, un oubli de l'enseignement du Coran et une contamination des musulmans par des pratiques étrangères.

Nos textes patristiques, nos prédications ont souvent recours à ce genre d'approche pour opposer, par exemple, l'Ancien Testament au Nouveau ou le christianisme au paganisme ancien ou actuel. Le procédé est légitime... s'il est conforme à la vérité et s'il n'est pas tout simplement contentement de soi au mépris de l'autre.

5. On aura aussi remarqué que l'auteur veut se situer au cœur de l'argumentation islamique pour défendre la liberté religieuse. Il ne veut pas être accusé d'introduire des idées nouvelles dans l'islam. Il cite donc abondamment le Coran et les versets qu'il cite et commente sont ceux que l'on trouve dans de nombreux articles du même genre. Oui, il existe, dans le Coran, beaucoup d'invitations à une adhésion libre à la foi en rupture avec la pression du milieu ambiant.

Les contemporains de Mohammed refusaient d'abandonner "la foi de leurs pères" et la première prédication coranique insistait, au contraire, sur la liberté d'accueillir le message même si le milieu croyait différemment.

L'auteur en fait largement usage. Ce faisant il s'oppose à la pensée islamiste personnalisée par l'un de ses tenants les plus connus : Maududi (1903-1979), journaliste et leader de parti au Pakistan. Dieu, pour lui, demande à être l'unique législateur dans notre

monde. Il met donc l'accent sur l'établissement d'un état islamique et non sur la liberté individuelle. Nous avons présenté ce débat dans un de nos numéros⁴.

6. Ici, au contraire, il est intéressant de noter que l'auteur revient encore et encore sur l'idée que Dieu, en créant l'homme comme un être doté de liberté respecte cette liberté: il appelle l'être humain à lui donner une réponse libre⁵. Respecter la liberté de l'homme c'est donc entrer dans le projet de Dieu sur lui, c'est respecter l'être humain comme Dieu le respecte. Le Coran mentionne que Dieu a honoré les fils d'Adam (Coran 17,70). C'est l'idée que reprenait le texte commun adopté à la fin du Forum Islamo-Catholique de Rome (5-6/11/2008) :

"La dignité humaine découle du fait que chaque personne humaine est créée par un Dieu d'amour, et a été dotée des dons de la raison et du libre-arbitre, et ainsi rendu capable d'aimer Dieu et les autres.

Sur la base solide de ces principes, la personne requiert le respect de sa dignité originelle et de sa vocation humaine. Elle a donc droit à une pleine reconnaissance de son identité et de sa liberté par les individus, les communautés et les gouvernements, appuyée par une législation civile qui garantisse des droits égaux et une entière citoyenneté"⁶.

Les rebondissements incessants de l'actualité attirent notre regard sur les courants les plus intégristes du monde musulman. Sachons aussi discerner des courants plus silencieux mais non moins influents. L'islam contemporain est plus complexe et plus riche de germinations nouvelles qu'on ne le pense souvent.

J.M. Gaudeul



SE COMPRENDRE

Rédaction: J.M. Gaudeul

SMA Se Comprendre - 5, rue Roger Verlomme - 75003 Paris - France

Tél. 01 42 71 84 54

Fax: 01 48 04 39 67

Abonnements (10 numéros par an, de Janvier à Décembre)

France: 30 € - Etranger: 35 € - Envoi par e-mail : 15 € - CCP SMA Se Comprendre 15 263 74 H Paris

Site Internet: <http://www.comprendre.org>

adresse e-mail: contact@comprendre.org

⁴ *Se Comprendre*, N° 01/08 Oct. 2001 La loi divine et son établissement sur terre: débat d'actualité en Asie du Sud (C.W. Troll) 13 p.

⁵ Rappelons le texte du GRIC, *Se Comprendre*, N° 10/10 Déc. 2010 Croire au lendemain d'un changement de siècle (Gric 2002) 14 p.

⁶ *Se Comprendre*, N° 08/10 Déc. 2008 Le "Forum" islamo-catholique (J.M. Gaudeul) 14 p.